

DEMANDES DE REMBOURSEMENT POUR FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT HORS CAMPUS

Selon les Directrice SF-2 « Frais de voyage et de déplacement »

Les professeures, professeurs, les maîtres de langue, les personnes chargées de cours et les auxiliaires d'enseignement ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement lorsqu'ils sont appelés à se rendre vers un lieu hors campus pour assumer des activités d'enseignement, à l'exception des déplacements nécessitant un aller-retour en deçà de 30 kilomètres.

Ces personnes doivent dans un premier temps acquitter les frais de déplacement et, par la suite, en demander le remboursement selon la procédure ci-dessous.

Les remboursements doivent se faire dans le respect de la Directive SF-2 des Services financiers « Frais de voyage et de déplacement » révision de mars 2018. http://servicesfinanciers.uqam.ca/uploads/files/Nouvelle_SF-2_.pdf

Tout déplacement doit être effectué **par le moyen de transport le plus économique possible** et par la voie la plus directe, compte tenu des circonstances (transport en commun, véhicule automobile).

Les distances sont établies sur la base de sites de référence reconnus et généralement utilisés (exemple : Google Maps, site web de Transports Québec).

L'Université rembourse **le moindre de la distance** entre:

- le centre-ville de Montréal et le lieu où est dispensée l'activité d'enseignement;
- le lieu de résidence de l'enseignante, de l'enseignant ou de l'auxiliaire d'enseignement et le lieu où est dispensée l'activité d'enseignement.

Pour les déplacements au moyen d'une automobile personnelle, l'Université rembourse un montant forfaitaire de **0,43 \$ du kilomètre** parcouru. Il est à noter **qu'un déplacement nécessitant un aller-retour en deçà de 30 kilomètres ne donne droit à aucun remboursement**. De plus, la dépense pour un stationnement ou un péage peut être remboursée sur demande et présentation de pièces justificatives.

Pour les trajets de plus de 100 km à l'aller, les remboursements se font sur pièces justificatives (reçu d'achat d'essence au lieu de destination ou preuve de stationnement à destination).

Procédure pour une demande de remboursement de frais de déplacement

1- Les enseignantes, les enseignants et les auxiliaires d'enseignement doivent remplir un **RAPPORT DE DÉPENSES (SF-070)** de façon détaillée en indiquant clairement: (voir Annexe B)

- La destination
- L'objectif du déplacement (incluant le sigle de cours enseigné)
- La distance autorisée pour le remboursement selon la directive SF-2
- La date de chacun des déplacements
- Le montant total à rembourser

2- Les enseignantes, les enseignants et les auxiliaires d'enseignement doivent conserver une copie du document et remettre l'original au plus tard la semaine qui suit la fin du trimestre, pour autorisation, à la personne responsable de ce dossier dans leur département.

3- Après vérifications, **le département achemine directement aux Services financiers** les rapports de dépenses, dûment remplis.

ANNEXE A : EXEMPLE DE CALCUL DE LA DISTANCE AUTORISÉE POUR LE REMBOURSEMENT

Une personne résidant à Chambly et appelée à se déplacer à l'UQAM Laval (Collège Montmorency), devra remplir sa demande de remboursement en fonction des données fournies par le site web du Ministère des Transports du Québec (<http://www.quebec511.info/fr/distances/index.asp>) afin de déterminer le moindre de la distance entre:

- le centre-ville de Montréal et le lieu où est dispensée l'activité d'enseignement (dans cet exemple : Laval)
- le lieu de résidence de la personne requérante (dans cet exemple : Chambly) et le lieu où est dispensée l'activité d'enseignement (Laval)

The screenshot shows the 'Outil d'estimation des distances routières' (Road distance estimation tool) on the Quebec 511 website. The origin is set to 'Montréal (Centre-Ville)' and the destination is 'Laval (Chomedey)'. The results are displayed in a table:

Distance sur le réseau routier (km)	25
Temps de parcours sur le réseau routier	0 h 23 min

Below the table, there is a warning: 'Mise en garde : les temps de parcours et les distances à parcourir ont été calculés en fonction de conditions idéales et ne tiennent pas compte des délais occasionnés par des conditions météorologiques défavorables, la congestion, les travaux routiers ainsi que les feux de circulation et autres dispositifs de régulation de la circulation.' There are 'Imprimer' and 'Fermer' buttons.

The screenshot shows the 'Outil d'estimation des distances routières' (Road distance estimation tool) on the Quebec 511 website. The origin is set to 'Chambly' and the destination is 'Laval (Chomedey)'. The results are displayed in a table:

Distance sur le réseau routier (km)	49
Temps de parcours sur le réseau routier	0 h 41 min

Below the table, there is a warning: 'Mise en garde : les temps de parcours et les distances à parcourir ont été calculés en fonction de conditions idéales et ne tiennent pas compte des délais occasionnés par des conditions météorologiques défavorables, la congestion, les travaux routiers ainsi que les feux de circulation et autres dispositifs de régulation de la circulation.' There are 'Imprimer' and 'Fermer' buttons.

Dans ce cas, le moindre de la distance représente 25km pour l'aller, 25km pour le retour. Le total du remboursement s'élèvera donc à 50km x 0,43\$ = 21,50 \$.

SUITE : ANNEXE A

Une personne résidant à Fabreville et appelée à se déplacer à l'UQAM Laval (Collège Montmorency), devra remplir sa demande de remboursement en fonction des données fournies par le site web du Ministère des Transports du Québec (<http://www.quebec511.info/fr/distances/index.asp>) afin de déterminer le moindre de la distance entre:

- le centre-ville de Montréal et le lieu où est dispensée l'activité d'enseignement (dans cet exemple : Laval)
- le lieu de résidence de la personne requérante (dans cet exemple : Fabreville) et le lieu où est dispensée l'activité d'enseignement (Laval)

The screenshot shows the 'Outil d'estimation des distances routières' (Road distance estimation tool) on the Quebec 511 website. The origin is set to 'Montréal (Centre-Ville)' and the destination is 'Laval (Chomedey)'. The results are displayed in a table:

Distance sur le réseau routier (km)	25
Temps de parcours sur le réseau routier	0 h 23 min

Below the table, there is a warning: 'Mise en garde : les temps de parcours et les distances à parcourir ont été calculés en fonction de conditions idéales et ne tiennent pas compte de délais occasionnés par des conditions météorologiques défavorables, la congestion, les travaux routiers ainsi que les feux de circulation et autres dispositifs de régulation de la circulation.'

The screenshot shows the same 'Outil d'estimation des distances routières' on the Quebec 511 website. The origin is set to 'Laval (Sainte-Rose/Fabreville)' and the destination is 'Laval (Chomedey)'. The results are displayed in a table:

Distance sur le réseau routier (km)	6
Temps de parcours sur le réseau routier	0 h 14 min

Below the table, there is a warning: 'Mise en garde : les temps de parcours et les distances à parcourir ont été calculés en fonction de conditions idéales et ne tiennent pas compte de délais occasionnés par des conditions météorologiques défavorables, la congestion, les travaux routiers ainsi que les feux de circulation et autres dispositifs de régulation de la circulation.'

Dans ce cas, le moindre de la distance représenterait 6km pour l'aller, 6km pour le retour.

→ Cependant, dans ce cas-ci, la personne ne pourrait faire une demande de paiement puisque tout déplacement en deçà de 30km aller-retour ne donne pas droit à un remboursement.

